

PRODUCTION INDÉPENDANTE ARTISANALE

GUIDE POUR LES CONTRATS-TYPE SARTEC

LES PRODUCTIONS VISÉES

Les contrats-type SARTEC pour la production indépendante artisanale s'appliquent aux productions indépendantes exclues de l'application de l'entente SARTEC-AQPM cinéma, soit les courts-métrages (30 minutes ou moins), les moyens-métrages (31 à 60 minutes), ainsi que les films artisanaux¹ Il ne s'applique pas, par exemple, aux productions assujetties aux ententes collectives de la SARTEC avec l'AQPM, la Société Radio-Canada, le Groupe TVA, l'Office national du film, Télé-Québec et TFO.

LES FORMULAIRES

Ces contrats-type prévoient l'ensemble des modalités pour retenir les services professionnels de l'auteur et/ou acquérir les droits nécessaires sur son texte destiné à la production conformément aux normes minimales généralement reconnues aux auteurs. Ils sont de trois type :

1. [pour une œuvre cinématographique de fiction](#) (court, moyen, long métrage)
2. [pour une œuvre cinématographique documentaire](#) (court, moyen, long métrage)
3. [pour la recherche](#) destinée à une œuvre cinématographique documentaire.

Au contrat-type s'ajoute le [contrat d'option](#) qui, lors des démarches de financement de la production, octroie au producteur, pour un temps limité, l'exclusivité sur le texte de l'auteur. Le contrat d'option peut être signé seul ou être accompagné du contrat-type ;

Au contrat-type s'ajoutent les annexes ou formulaires suivants, selon les besoins:

1. [Lettre d'entente sur une rémunération différée](#) (à mettre à jour) qui peut être jointe au contrat-type (voir la section particulière à ce sujet) ;
2. [Déclaration relative aux faits et personnes réels](#) (à mettre à jour) qui peut être jointe au contrat-type ;
3. [Acte de rétrocession](#) permettant la rétrocession des droits à l'auteur lorsque le contrat-type le prévoit ;
4. [Acte d'assomption](#) permettant le transfert du contrat d'écriture à un autre producteur ;
5. [Formulaire de remises SARTEC](#) ;
6. [Exemple d'un budget de production certifié](#) (sous Modèles / Devis standard de production) ;
7. [Formulaire de calcul du cachet de production](#) ;
8. [Rapport de redevances](#).

LES MODALITÉS

COMPLÉTER LES CONTRATS ET ANNEXES

Les contrats et annexes prévoient des sections **que vous devez remplir** pour personnaliser et préciser la nature de votre entente.

Des sections prévoient **des cachets et des redevances minimales que vous devez respecter**, mais une rémunération différée est possible.

En signant le contrat-type, le producteur reconnaît que la SARTEC détient un mandat de l'auteur aux fins de l'interprétation et de l'application du contrat et qu'elle pourrait exercer, si nécessaire, les recours de l'auteur en conformité avec les dispositions du contrat-type.

SIGNATURE

Tous les contrats et annexes doivent être signés en **trois** exemplaires, un pour l'auteur, un pour le producteur et un pour la SARTEC.

ATTENTION : Il y'a deux endroits où signer : la première section qui est le contrat-type personnalisé pour l'auteur et la page 29 du document avec toutes les autres clauses du contrat-type.

¹ Conformément à l'annexe E entente collective SARTEC-AQPM Cinéma 2016-2020 ([hyperlien 13](#))

Le producteur doit faire parvenir une copie des contrats et annexes signés à la SARTEC au plus tard le 15 du mois qui suit la signature:

par la poste : SARTEC, 1229, rue Panet, Montréal (Québec) H2L 2Y6
ou par courriel à : information@sartec.qc.ca

PAIEMENT DU CACHET D'ÉCRITURE

Le producteur doit verser le cachet d'écriture à l'auteur selon les modalités prévues au chapitre 10 du contrat-type, après avoir effectué les retenues suivantes :

lorsqu'il s'agit d'un auteur membre SARTEC, 2,5% pour la caisse de sécurité et 2,5% à titre de cotisation professionnelle ; lorsqu'il s'agit d'un auteur non-membre SARTEC, ce dernier pourcentage est de 5 %.

Au cachet d'écriture brut (sans les retenues), le producteur doit ajouter la TPS et la TVQ lorsque l'auteur y est assujéti, ainsi que la contribution de 9 % du producteur calculée en fonction du cachet de l'auteur. La TPS et la TVQ, si applicable, doit tenir compte de la contribution de 9%.

Le producteur fait parvenir le **Formulaire de remises** à la SARTEC le 21^e jour suivant la fin du mois où a été effectué un paiement (art. 9.09). À ce formulaire, il est joint un chèque représentant :

- a. les retenues effectuées par le producteur sur le cachet d'écriture (art. 9.07, 9.08);
- b. la contribution de 9 % du producteur calculée en fonction du cachet de l'auteur (que l'auteur soit membre ou non de la SARTEC) (art. 9.05).

L'auteur non membre SARTEC pourra adhérer à la SARTEC, à la suite du dépôt à la SARTEC de son contrat-type, s'il se conforme aux statuts et règlements de la SARTEC.

PAIEMENT DU CACHET DE PRODUCTION

Au premier jour de tournage :

Le producteur fait parvenir à la SARTEC une copie du **Sommaire du budget de production certifié** (art. 9.03).

Le producteur fait le calcul du cachet de production à verser à l'aide du **Formulaire de calcul du cachet de production**.

S'il y a lieu, le cachet de production est versé par le producteur à la SARTEC (art.10.02, 10.08). À ce cachet s'ajoute :

la TPS et la TVQ lorsque l'auteur y est assujéti ;
la contribution du producteur de 9 % du cachet de production (art. 9.05) ;

La SARTEC verse alors le cachet, la TPS et la TVQ à l'auteur. Elle administre les contributions et retenues prévues au contrat-type.

PAIEMENT DES REDEVANCES

Lorsqu'une transaction donne ouverture au paiement de redevances, le producteur doit soumettre à la SARTEC un **Rapport de redevances** dans les 45 jours suivant le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Ce rapport indique, entre autres, le montant de la transaction, les déductions et les redevances dues à l'auteur (art. 10.09).

Les redevances sont versées par le producteur à la SARTEC (art. 11.04). À ces redevances s'ajoutent la TPS et la TVQ lorsque l'auteur y est assujéti (art. 9.01).

La SARTEC verse les redevances, la TPS et la TVQ à l'auteur. Elle administre les retenues à l'entente collective (art. 9.28).

LETTRE D'ENTENTE SUR UNE RÉMUNÉRATION DIFFÉRÉE

- **Cette lettre d'entente doit être annexée au contrat-type** lorsque le producteur et l'auteur conviennent de différer une partie des cachets et avantages sociaux de ce dernier;
- Le cachet **ne peut être différé à 100%**;

- La SARTEC se réserve le droit de questionner le pourcentage de différé et de contacter le producteur à ce sujet;
- La SARTEC se réserve également le droit d'obtenir le budget et la structure financière pour le développement ou de la production.

Pour se prévaloir de ces dispositions, le producteur doit respecter les conditions prévues à la lettre d'entente notamment :

- Communiquer par écrit à l'auteur et à la SARTEC le budget et la structure financière pour le développement ou pour la production **avant la signature de la lettre d'entente**.
- Une fois la production terminée, fournir à l'auteur un rapport de coûts final détaillé de la production.
- Obtenir l'accord des autres participants à la production et, le cas échéant, des associations concernées afin de différer une partie de leur rémunération à un pourcentage équivalent ou supérieur à celui consenti par l'auteur.
- Pour tous revenus, s'engager à verser les sommes dues à l'auteur et à la SARTEC en proportion des sommes versées aux autres participants à la production ayant différé leur rémunération.

RÉCAPITULATIF

1. *Signer* les contrats-type en trois (3) copies, une pour l'auteur, une pour le producteur et une pour la SARTEC que le producteur doit envoyer ;
2. Lors de l'écriture et/ou de la signature du contrat, *payer le cachet d'écriture* à l'auteur et envoyer à la SARTEC les prélèvements et contributions correspondant avec le **Formulaire de remises SARTEC**;
3. Au *premier jour de tournage*, calculer le cachet de production, envoyer à la SARTEC **un budget de production certifié** et s'il y a lieu du cachet de production ainsi que les prélèvements et contributions correspondants avec le **Formulaire de remises SARTEC**;
4. Si *l'exploitation de la production* génère des recettes brutes, envoyer le **Rapport de redevances** à la SARTEC accompagné des montants dus.

Information :

Mme Valérie Malenfant, technicienne en relations de travail
vmalenfant@sartec.qc.ca

Me Angelica Carrero, conseillère principale en relations de travail
acarrero@sartec.qc.ca